

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan directeur cantonal.

Rapport de Mme Maria Vittoria Romano.

La commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) s'est réunie à quatre reprises, sous la présidence de Mme Laurence Fehlmann Rielle, soit le 29 novembre, les 6 et 20 décembre 2011 et le 10 janvier 2012. Que M. Oczan Yilmaz, qui a assuré la prise des notes de ces séances, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Préambule

Le plan directeur cantonal (PDCn) est la pierre angulaire de l'aménagement du territoire cantonal. C'est le document de référence et de coordination qui définit les grandes orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement cantonal. C'est un contrat territorial qui engage les autorités mais qui n'est pas contraignant pour les particuliers.

L'obligation d'établir un plan directeur cantonal et de le réviser périodiquement découle des législations fédérales (articles 6 et 8 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), 3 et 4 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et cantonales (articles 3 à 8 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT)).

Le PDCn actuel a été adopté en 2001. En général la validité d'un PDCn est de dix à quinze ans. Le PDCn actuel a bénéficié des mises à jour intégrant les mesures réalisées et les nouveaux projets. Cependant une révision complète du document s'avère nécessaires car si le PDCn doit continuer à remplir son rôle, il doit apporter des réponses adéquates aux enjeux d'identités, notamment par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (premier PDCn qui va au-delà des frontières).

Le projet d'agglomération propose une organisation territoriale qu'il s'agit de traduire au niveau cantonal et communal. Rappelons ici que la charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevois a été adoptée en 2007. Ce projet d'agglomération coordonne l'urbanisation, la mobilité et la charpente paysagère en proposant une agglomération compacte, multipolaire et verte, favorisant ainsi des formes urbaines denses et contribuant à limiter la consommation de terres agricoles, tout en promouvant la qualité urbaine et celles des paysages. La plupart des mesures du PDCn actuel ont été engagées et les projections envisagent une poursuite de la croissance démographique due à l'attractivité de l'agglomération transfrontalière. C'est ainsi que les orientations du PDCn doivent permettre de répondre aux besoins de près de 100 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030 (200 000 pour l'agglomération).

Il est utile de rappeler ici que les communes peuvent donner un préavis consultatif uniquement.

Calendrier

La procédure de révision du PDCn est définie par la LaLAT (art. 5 à 7). Conformément à la possibilité offerte par la loi, il est prévu de lancer la procédure d'approbation du concept et du schéma directeur de façon simultanée. Cette façon de faire permet d'éviter de rallonger exagérément les délais.

Ce calendrier prévoyait les consultations des communes, du 22 août au 23 décembre 2011. La proposition PR-930 a été renvoyée en commission de l'aménagement et de l'environnement lors des séances plénières des 22 et 23 novembre 2011. La première audition a eu lieu le 29 novembre 2011. La demande de dérogation du magistrat, sur demande des commissaires, n'a pas été entendue par le Département des constructions et technologies de l'information (DCTI) (lettre de M. Pagani à la présidence de la commission du 21 décembre 2011 en annexe). Dans le même courrier il est demandé de soumettre le rapport pour la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2012 afin que la position de la Ville de Genève puisse être entendue au moment de l'examen du projet par le Grand Conseil. L'étude du PDCn tombant en période du vote du budget de la Ville de Genève et en période des fêtes de fin d'année, la commission n'a pas pu travailler dans des conditions idéales.

Séance du 29 novembre 2011

Audition de MM. Bruno Beurret et M. Vassilis Venzielos de la Direction de la planification cantonale et régionale.

M. Beurret explique que le PDCn a un volet stratégique et opérationnel. Le volet stratégique (concept) énonce les principes de l'organisation future du territoire pour les 10 à 15 ans à venir et vise à former un consensus autour d'objectifs partagés. Il souligne qu'il est contraignant pour les autorités communales, cantonales et fédérales et il ajoute que toute modification du concept relève de la compétence du Grand Conseil.

Il explique que les objectifs stratégiques de l'aménagement cantonal sont organisés en trois grands domaines, notamment l'urbanisation, la mobilité et l'espace rural et milieux naturels auxquels s'ajoutent les objectifs transversaux.

Quant au volet opérationnel du PDCn (le schéma), il précise la mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers des projets et des mesures. Il signale que le schéma directeur (composé d'une carte et d'un ensemble de fiches de projets et de mesures) est un document évolutif qui doit pouvoir s'adapter aux circonstances. Il souligne que le schéma fait l'objet d'une mise à jour tous les quatre ans. Il explique le contexte qui a nécessité la révision du PDCn actuel:

- sa durée de vie (adopté en 2001);
- l'engagement de la plupart des mesures qu'il avait proposées;
- l'évolution des conditions cadres de l'aménagement;
- la nécessité de répondre à la vision renouvelée de l'aménagement proposé par le projet franco-valdo-genevois.

M. Beurret rappelle que le Canton de Genève s'est engagé à accueillir la moitié des nouveaux habitants de l'agglomération (soit 100 000) et une partie des emplois. Concrètement, cela se traduit dans la construction de 50 000 logements, l'achèvement des infrastructures de mobilité, et le développement des localités de cadre de vie. Tout cela dans une approche qui se veut axée sur le développement durable visant à coordonner l'urbanisme et la mobilité et à favoriser des formes urbaines denses. Les mesures prévues sont:

- la poursuite des objectifs du PDCn actuel;
- le renouvellement urbain;
- les nouvelles extensions sur les zones agricoles et les zones villas.

Questions des commissaires

Est-ce que l'extension sur les zones agricoles est une bonne idée dans une période privilégiant le commerce et l'alimentation de proximité?

M. Beurret répond que 4 à 5% de la zone agricole sera touchée par les déclassements. Les extensions sur la zone agricole représentent un tiers de l'offre prévue et il souligne que, sans elle, il serait impossible de réaliser l'objectif de 50 000 logements.

Combien de logements ont été construits dans les dix dernières années? 15'000 logements.

Quelle est la moyenne de nouveaux habitants?

La moyenne varie, mais récemment il y a eu carrément une perte.

Trop ambitieux de vouloir accueillir 50% des nouveaux logements dans un périmètre aussi restreint.

L'accueil des nouveaux logements dépend de l'effort des partenaires et ces derniers temps la construction dans les pays de Gex a connu un développement important.

Est-il possible de mettre des projets très précis dans un PDCn (par exemple protection de l'air, augmentation stationnement pour vélos, valorisation des sites à protéger, etc.)?

Chaque fiche du nouveau PDCn contient une considération par rapport aux questions d'environnementales, par exemple. Il rappelle aussi que l'un des objectifs du nouveau PDCn est la mobilité douce et les sites à protéger, qui font partie de la problématique de la qualité de cadre de vie. Mais il rappelle que le PDCn doit se laisser une certaine liberté d'interprétation et possibilité d'adaptation.

Quid des 30% de nouveaux emplois qui seraient expédiés en France?

Il ne s'agit pas d'exportation d'emploi, mais d'une requalification des activités existantes en France pour qu'elles soient plus attractives pour les entreprises qui aimeraient s'y installer. Il

s'agit de coordination et pas de concurrence, car les conditions et les entreprises à Genève et en France ne sont pas les mêmes (par exemple bilocalisation).

Quid de la portée des projets stratégiques de développement (PSD)? Il s'agit des fiches contraignantes pour les autorités, à moins qu'elles soient traduites en modification de zones et en plans localisés de quartier, et alors elles s'imposent aux particuliers également.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme, et de M. Gilles Doessegger, adjoint au Service d'urbanisme

M. Pagani dit que le Conseil administratif est d'avis que le PDCn est globalement positif. Il souligne que la Ville correspond à 6% du territoire cantonal, mais qu'elle participe à 14% de l'effort du projet d'agglomération en matière de logements.

Mme Vasiljevic Menoud explique que la proposition PR-930 se trouve actuellement dans la phase dite de planification directrice, contraignante pour les autorités. Elle présente le concept (volet stratégique) et souligne qu'il n'existe pas de désaccord en ce qui concerne les grands objectifs de celui-ci.

Le problème principal est lié à l'objectif de l'urbanisation, notamment avec la question de la densification du centre-ville. Elle rappelle que le PDCn actuel prévoit un frein à la densification de celui-ci et elle souligne que le nouveau PDCn ne retient pas ce principe et y prévoit une forte densification. Elle dit que le principe d'équilibrage «1 emploi/1 logement» n'est pas retenu non plus dans le nouveau PDCn. Elle dit que le troisième problème est lié à la question des bases de calcul des potentiels annoncés (50 000 logements). Elle souligne que la Ville ne sait pas comment ce nombre a été calculé, s'il tient compte des surélévations, comment et quand ce projet peut être réalisé.

Elle se réfère aussi à l'objectif de l'extension sur les zones agricoles et elle souligne qu'il est trop ambitieux de penser que, en onze ans, 20 000 logements puissent être créés sur des terrains qui ne sont pas encore déclassés. Elle rappelle que, durant les vingt dernières années, aucun logement n'a été réalisé sur ces zones. Elle souligne que la non-réalisation de cet objectif aura des conséquences très importantes sur la Ville et elle rappelle que la ville de Genève est, avec celle de Barcelone, l'une des plus denses.

Elle présente les divergences entre le PDCn et le plan directeur communal (PDCo):

- nombre de logements à construire par an (le premier prévoit 2500, et le deuxième 360);
- densification des quartiers centraux: PDCo demande un frein à la densification du centre-ville et met l'accent sur le cadre de vie par une approche qualitative de la densité et sur la zone de développement (par exemple optimisation de l'utilisation du sol).

En ce qui concerne la gouvernance, elle souligne la réduction du rôle des communes, notamment dans la conduite des projets, et la suppression de leur droit d'initiative dans certains périmètres. Elle dit que dans le nouveau PDCn les plans localisés de quartier (PLQ) ont un caractère facultatif et que la concertation est limitée au respect de la loi. Elle insiste

sur le fait que la planification, le financement et la faisabilité des équipements et des espaces publics, verts, culturels et sportifs sont indispensables à la qualité urbaine.

Même si le principe d'urbanisation différenciée est maintenu, reste à préciser la question des surélévations. Elle finit son exposé en soulignant que le projet ne donne pas des réponses adéquates quant au futur de la gare Cornavin, la traversée du lac, la plate-forme de péniches, les deux-roues motorisés, le taux de stationnement, le paysage urbain, etc.

Question des commissaires

Quelles sont les raisons de la suppression de la mention «La gare de la place Dorcière ne sera pas mise en question»?

M. Pagani dit que la gare routière ne changera pas d'emplacement, mais qu'il y aura des complémentarités avec l'aéroport.

Quid de l'agrandissement de la Voirie et serait-il possible de mettre des directives et propositions par rapport au bruit, à la qualité d'air, etc.?

Concernant la voirie, il ne s'agit pas d'agrandissement, mais d'une possibilité de déplacement dans le PAV. Pour ce qui concerne les directives, il propose de les soumettre à la commission.

Comment les densités ont-elles été calculées (on doute que le centre-ville genevois puisse être comparé avec d'autres centres-villes vu son périmètre réduit)?

Mme Vasiljevic Menoud répond que les bases de calculs sont les mêmes pour toutes les villes. M. Doessegger ajoute que les résultats émanent de l'Office fédéral des statistiques. Il souligne que, selon ces statistiques, Genève est l'une des villes les plus denses d'Europe.

Pourquoi le magistrat est-il contre une densification au centre-ville?

M. Pagani dit qu'il n'est plus possible de densifier vu la saturation des écoles, des crèches, des parcs et espaces publics et il ajoute qu'il y a une relation entre densité et sécurité. Par contre, la Ville a mis l'accent sur les zones de développement et la couronne urbaine.

Pourquoi la Ville ne demande-t-elle pas un indice d'utilisation du sol (IUS) minimal supérieur à 1,2?

Mme Vasiljevic Menoud répond que, dans certains cas, un IUS de 1,2 permet d'avoir une respiration au milieu d'un secteur caractérisé par une densité plus importante.

Quid de la proposition d'amendement qui laisse penser à une priorité donnée au sport au détriment de la culture?

Il s'agit d'un souci de préservation de la possibilité de faire du sport dans le secteur de Vessy.

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de la commission d'aménagement du canton, de la Chambre genevoise immobilière et de l'Association suisse des locataires (ASLOCA). Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 6 décembre 2011

Audition de M. Christophe Aumeunier, directeur général de la Chambre genevoise immobilière (CGI)

M. Aumeunier signale que la CGI a suivi le processus du début et souligne que ce PDCn s'inspire dans une large mesure des travaux du projet d'agglomération. Il s'agit d'accueillir dans la région genevoise 200 000 personnes et il souligne que cela est lié à l'attractivité de la région. Genève se doit de gérer cette situation, car les logements créés en France voisine ou dans le canton de Vaud, posent des problèmes environnementaux. En plus, Genève se prive de la richesse socio-culturelle des nouveaux arrivants et il souligne qu'on paie les impôts là où l'on habite (70% du PIB).

Il relève que les travaux du projet d'agglomération ont été menés dans une consultation très large. Il rappelle que le PDCn a été élaboré par une commission qui n'a pas manqué de mettre en cause l'objectif d'accueillir la moitié des nouveaux habitants et la construction de 50 000 nouveaux logements. Le PDCn 2030 est caractérisé par une volonté de gérer le développement pour en tirer les effets qualitatifs.

Il rappelle la taille restreinte du territoire genevois et dit qu'il est raisonnable de demander une densification (y inclus les surélévations) plus importante du centre-ville, vu que le PDCn accorde une protection accrue aux zones naturelles et aux paysages. Dans le PDCn certaines zones agricoles et villas doivent être déclassé et urbanisées. Il souligne que la CGI, dont 3200 des membres sont des propriétaires de villas, n'accepte que le déclassement des zones villas se trouvant au centre urbain et près des transports publics (entre l'aéroport et le pont du Mont Blanc).

Questions des commissaires

Est-ce que la réalisation d'environ 20 000 logements sur des zones non encore déclassées est un scénario réaliste?

M. Aumeunier répond par l'affirmative.

Est-ce que le centre-ville genevois est l'un des plus densifié de l'Europe?

Il admet que la ville est densifiée, mais il estime qu'il est erroné de ne pas maintenir la qualité de densification et de vouloir s'étaler vers des zones agricoles pour améliorer la qualité de vie.

Est-ce que les propriétaires des villas accepteront un jour les densifications touchant également leurs zones?

Il pense que les zones villas dans le périmètre urbain devraient être densifiées pour répondre à la demande. Il ajoute qu'il ne peut pas y avoir de cœur d'agglomération avec un centre figé.

Est-ce que la CGI tient compte des zones caractérisées par des densités différentes en ville?

Il dit qu'il est évident que toutes les parties de la ville ne peuvent pas être densifiées, mais il souligne que les surélévations sont possibles dans ces zones. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi la Ville refuse de démolir certains immeubles qui sont très coûteux en termes énergétiques.

Est-ce que pour la CGI la proximité avec les moyens de transport est le seul critère d'acceptation des déclassements dans les zones villas?

Il explique que toutes les zones doivent donner leur part et il souligne qu'il est inacceptable de défendre le déclassement des zones agricoles sans toucher le centre-ville. Le refus de toucher les zones non desservies par les transports publics est lié à l'absence de planification de leur développement (extension dans les zones villas pas faisable dans l'horizon 2030).

Quid de l'effort conséquent de la Ville que le PDCn demande par rapport aux autres communes?

Il estime que certaines communes vivront des modifications beaucoup plus importantes que la Ville (Bernex par exemple).

Est-ce que les locaux commerciaux en ville pourraient être transformés en logement?

Selon lui, les locaux commerciaux en ville sont nécessaires pour le maintien des activités commerciales (taux de vacance 1,2).

Est-ce que la CGI est favorable à la densification des zones comme Gy ou Choulex?

Il rappelle que la CGI est favorable au PDCn, à l'exception de la densification des zones villas.

Quid de certains terrains déclassés non construits ni développés?

Si cette situation est en lien avec la réticence des communes à construire, il est aussi de l'avis qu'il faut préserver une partie du territoire soumis au développement pour que les générations futures puissent réparer certaines erreurs.

Quid des déperditions énergétiques des immeubles dont la Ville refuse la démolition?

Il dit que la déperdition se situe autour de 50 à 60%.

Quid d'une approche plus qualitative de l'urbanisation dans le PDCn?

Il estime que les aspects qualitatifs de l'urbanisation sont essentiels, mais qu'ils doivent tenir compte de la morphologie urbaine. Il dit être étonné de voir que la Ville n'a aucun projet pour avoir des espaces publics qualitatifs ouverts sur des espaces lacustres ou des espaces de rivières.

Pourquoi les parkings sont absents dans le PDCn?

Il dit que la mobilité constitue l'un des aspects les plus faibles du projet qui devrait être corrigé. Il signale que la CGI souhaite voir des parkings périphériques, des P+R.

Quel type de développement et de prospérité préconise la CGI pour Genève?

Il dit que la CGI est parmi les constructeurs de logements qui ont favorisé la construction de logements d'utilité publique (LUP). Il rappelle que le Canton de Genève est l'un de ceux qui dépensent le plus en prestations sociales. Il soutient que, pour pouvoir maintenir cet équilibre, Genève doit accueillir de nouvelles entreprises et permettre à celles qui sont implantées de développer leurs activités.

Quel est l'avis de la CGI sur l'espace public en ville?

Il dit que les espaces publics de la ville sont rarement traités. Il pense qu'il s'agit de l'une des compétences les plus importantes et il souligne que celle-ci doit sortir de la logique du bricolage.

Quid de la diminution du pouvoir décisionnel des communes genevoises en matière d'aménagement?

Il dit que la suppression des compétences des communes faciliterait la construction des logements, mais il souligne que cela n'est pas envisageable. Il recommande aux communes d'utiliser leurs compétences en matière d'aménagement. Il dit aussi que les communes ont une capacité de nuisance au développement très important.

Quid du concept «cœur de l'agglo» auquel l'audition a attribué une grande importance?

Le fait que les gens viennent passer du temps en ville n'implique pas sa densification et/ou la surélévation de certains immeubles. Il dit qu'il utilise les concepts du projet d'agglomération.

Est-ce que le projet de construction de 50 000 logements à l'horizon 2030 est réaliste?

Il avoue que le projet est très ambitieux.

Audition de Mme Carole-Anne Kast du Rassemblement pour une politique sociale du logement

Le rassemblement a étudié le PDCn et a répondu au questionnaire relatif à sa mise en enquête publique.

Remarques générales

Mme Kast explique que les autorités ne tiennent pas compte de la perte du nombre de logements entre les phases de planification et de réalisation, notamment entre 10-25% pour les dix dernières années. Ce déficit existant serait amplifié par le PDCn dans les secteurs est (Arve-Lac). Ce déficit a aussi des implications sur la mixité des activité-logements, sur la mixité à l'intérieur des communes et sur l'équilibre entre différentes communes et secteurs du canton.

Le rassemblement constate également qu'il y a difficulté à atteindre le but de 20% de LUP sur le canton et il propose de s'interroger sur un outil de rééquilibrage territorial (on mentionne la loi Gaysot en France).

Pour le rassemblement, l'aménagement du territoire doit être une compétence cantonale, ce qui permettrait d'avoir une vision d'aménagement plus globale et d'éviter son morcellement. Le rassemblement refuse que le Canton, l'arbitre et planificateur des projets, se déresponsabilise lors de la mise en œuvre des objectifs.

Prise de position du rassemblement par rapport à certaines questions posées dans le questionnaire:

- la nécessité d'un rééquilibrage entre est et ouest, en ce qui concerne la mise à disposition des surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logements;
- le besoin de voir l'Etat se profiler comme un réel promoteur des équipements publics, notamment par un investissement financier et par un soutien aux collectivités locales;
- la recherche d'un équilibre à tous les niveaux en ce qui concerne la mixité des activités;
- la nécessité de répartir de manière équilibrée les activités industrielle sur l'ensemble du territoire cantonal;
- le besoin d'une vraie réflexion sur l'espace public dans la création des nouveaux quartiers;
- le développement des transports en commun avec la possibilité des transports individuels là où les premiers ne sont pas suffisamment développés;
- l'exigence pour la promotion de la production agricole dans l'espace rural genevois de tenir compte des besoins de logements et du potentiel du projet d'agglomération.

En ce qui concerne les objectifs transversaux, elle rappelle:

- le Canton doit rester le décideur et assumer politiquement et financièrement les décisions prises dans ce cadre;
- par rapport à l'optimisation des moyens et des ressources, le rassemblement préconise un réexamen des densités et gabarits en vigueur dans des zones à bâtir peu denses ou non encore bâties;
- à partir d'un certain seuil, il n'est plus possible de densifier les zones déjà densifiées, car cela a des conséquences sur la qualité de vie et des logements.

En ce qui concerne le schéma directeur cantonal (volet opérationnel):

- la nécessité de l'équilibre est-ouest;

- préférence pour les déclassements des zones villas en zone de développement plutôt qu'une densification par dérogation;
- refus d'une prise de position sur les projets stratégiques de développement (PSD) (contraignants? si oui dans quelle mesure? marge de négociation?).

Questions des commissaires

Un commissaire demande des précisions par rapport à la limite d'une densité accompagnée ou non accompagnée.

Mme Kast répond qu'il s'agit d'une limite conceptuelle et elle précise qu'elle dépend du gain en termes de quartier et de logement. Elle souligne que le rassemblement est favorable à des densités importantes pour des nouveaux quartiers ou des quartiers faiblement densifiés, mais refuse les surélévations et surdensifications sur des quartiers existants. Par ailleurs, tout déclassement doit viser à un bon rendement.

Le même commissaire aimerait avoir une explication en ce qui concerne le déficit de logement (gap entre planification et réalisation).

Mme Kast explique que cela est lié à une multiplicité de facteurs, comme les dimensions des équipements publics qui doivent être revues lors de la réalisation, la volonté de certaines communes de diminuer les gabarits ou la volonté d'autres de consacrer certains étages à des activités.

Séance du 20 décembre 2011

Audition de Mme Christina Meissner, présidente de la Commission de l'aménagement du Canton (CAT)

Mme Meissner commence par dire que la CAT ne sera saisie de cet objet qu'après le Grand Conseil qui devrait, lui, en être saisi en juin 2012. Elle ne peut donc pas donner l'avis de la CAT.

La présidente explique que le souhait de la commission de l'aménagement et de l'environnement était d'auditionner la présidente de la commission consultative de la CAT qui a contribué à l'élaboration du PDCn et qui a également suivi le plan d'agglomération.

Mme Meissner dit que la commission consultative de la CAT a suivi le concept et le schéma du PDCn et elle précise qu'elle ne faisait pas partie de la CAT durant la phase de réalisation du concept. Elle signale que, tenant compte du nombre d'observations récoltées et des préavis défavorables des communes suburbaines, la CAT a souhaité, notamment pour certaines thématiques comme «zones villas», «zones agricoles», «zones industrielles», étudier le plan par groupes de travail (en février - mars 2012). Elle souligne que, en tant que présidente de la CAT, elle n'a pas de message à émettre. Elle suggère d'entendre les communes ayant donné un préavis défavorable.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir qui a participé à l'élaboration de ce PDCn. Elle poursuit en disant que, sur le plan horizontal, il a y eu une large consultation, mais quid sur le plan vertical? Y-a-t-il eu réflexion sur le concept de la ville du XXI^e siècle.

Mme Meissner rappelle qu'il s'agit du premier PDCn, qui va au-delà des frontières nationales. Elle précise qu'il constitue, en effet, l'application du projet d'agglomération au territoire cantonal. Il a été élaboré à travers des tables rondes impliquant des mandataires des horizons différents, et des groupes de travail relatifs à des thématiques très diverses.

En ce qui concerne la concertation verticale, elle rappelle que, légalement, le projet est porté par le Canton et que le Grand Conseil est le seul à pouvoir le valider. Elle souligne que le concept du PDCn (volet stratégique) a été élaboré par l'administration centrale du Canton, sans consulter les autres communes. Elle dit que, pour ce qui concerne sa commune (Vernier), ce plan ne tient pas compte des PDCo et qu'il n'y a pas eu de concertation préalable, ni au niveau du Conseil administratif, ni à celui du Conseil municipal.

Lors de la présentation du PDCn dans sa commune, de nombreuses questions relatives aux PSD sont restées sans réponses, notamment la répartition financière des infrastructures, le timing, etc. Elles sont à l'origine du préavis défavorables de sa commune.

Une commissaire regrette le calendrier très serré de la commission de l'aménagement et de l'environnement qui ne permet pas d'examiner le PDCn d'une manière satisfaisante, et elle demande comment cela s'est articulé à Vernier.

Mme Meissner répond que sa commune a commencé à travailler sur la PDCn à la fin octobre. Elle dit que l'Association Pic-Vert a fait des remarques pour toutes les communes, sauf pour la Ville qui n'a pas de réserves territoriales.

La discussion entre les commissaires tourne essentiellement autour de la remise tardive du PDCn à la commission pour étude. La présidente propose de reporter la décision au 10 janvier 2012. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les socialistes proposent de ne pas avoir d'audition pour la séance du 10 janvier 2012 afin de consacrer celle-ci à l'examen des propositions du magistrat. La présidente soumet au vote cette proposition.

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 11 oui (2 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG, 2 S, 2 Ve) contre 1 non (LR).

Séance du 10 janvier 2012

Discussion de la commission

La présidente annonce qu'il faut voter les projets de résolution vu que le DCTI n'a pas accordé un délai supplémentaire à la Ville de Genève.

Projet de résolution I

Les Verts, le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre et Ensemble à gauche annoncent qu'ils donneront un préavis défavorable au projet de concept de plan directeur Genève 2030. Mais, pour les Verts, il est important de maintenir les articles 2 et 3.

Les socialistes, le Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien, quant à eux, disent qu'ils donneront un préavis positif. Cependant, ils demandent la suppression des articles 2 et 3.

Les socialistes proposent de changer l'article 2, alinéa 1, de «mettre un frein à la densification du centre-ville» à «promouvoir une densification diversifiée en fonction des infrastructures». Les Verts s'y opposent car l'article inciterait à construire dans des zones déjà densifiées.

Nouvelle proposition des socialistes et des Verts de l'article 2, alinéa 1: «respecter les principes de densification contenus dans le PDCo 2020».

La discussion se poursuit sur le type du développement voulu pour Genève, les 50 000 logements prévus par le PDCn (pas assez ou trop), la surdensification de la ville, les espaces verts, la mobilité, pour aboutir aux votes.

Votes

Projet de résolution I

Vote sur l'amendement des Verts demandant «De donner un préavis défavorable au projet de concept de plan directeur Genève 2030».

Mis aux voix, cet amendement est refusé par 8 non (3 S, 2 UDC, 3 LR) contre 6 oui (2 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

Vote sur l'amendement des Parti libéral-radical et démocrate-chrétien demandant la suppression de l'article 2.

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 8 oui (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 7 non (3 S, 2 Ve, 2 EàG).

Vote sur l'amendement du Parti libéral-radical et Parti démocrate-chrétien demandant la suppression de l'article 3.

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 8 oui (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 7 non (3 S, 2 Ve, 2 EàG).

Projet de résolution II

Le Parti démocrate-chrétien propose d'emblée de supprimer l'article 2 et toutes les remarques de M. Pagani, car la commission n'a pas eu assez de temps pour étudier toutes

les remarques. Le Parti libéral-radical soutient la proposition, car des nombreux points auraient mérité d'être étudiés et discutés. La discussion s'arrête là.

Vote sur l'amendement des Verts demandant «De donner un préavis défavorable au projet du schéma directeur cantonal Genève 2030».

Mis aux voix, cet amendement est refusé par 8 non (3 S, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 MCG).

Vote de l'amendement du Parti démocrate-chrétien demandant la suppression de l'article 2.

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC) contre 7 non (3 S, 2 Ve, 2 EàG).

*PROJET DE RÉSOLUTION I AMENDÉE
relative au projet de concept de plan directeur cantonal
Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal «Genève 2030»;

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la Ville de Genève en date du 20 octobre 2011;

vu les travaux de la commission/des commissions;

vu le rapport établi suite à cette commission/ces commissions;

vu que le concept de plan directeur cantonal Genève 2030 s'inscrit dans la continuité du plan directeur Genève 2015 et dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois;

vu que les objectifs stratégiques de l'aménagement cantonal sont organisés en trois grands domaines, l'urbanisation, la mobilité et l'espace rural et les milieux naturels;

vu que le concept de plan directeur cantonal Genève 2030 se veut respectueux des principes du développement durable, conjuguant la solidarité sociale, la préservation du capital naturel et la viabilité économique;

vu qu'il pose aussi comme base de travail le renforcement de la collaboration transfrontalière et qu'il s'inscrit dans un espace régional transfrontalier, les décisions d'aménagement à Genève ayant des incidences sur le fonctionnement de l'agglomération et inversement;

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de concept de plan directeur Genève 2030.

*PROJET DE RÉSOLUTION II AMENDÉE
relative au projet de schéma directeur cantonal Genève 2030*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal «Genève 2030»;

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la Ville de Genève en date du 20 octobre 2011;

vu les travaux de la commission;

vu le rapport établi suite à cette commission;

vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures;

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

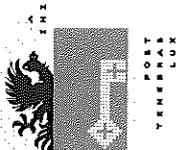
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de schéma directeur cantonal Genève 2030.

Annexe: lettre de M. Pagani

VILLE DE
GENÈVE



Commission de l'aménagement et de
l'environnement du Conseil municipal
Madame Laurence Fehlmann-Rielle
Présidente
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 21 décembre 2011

Objet

Plan directeur cantonal

Madame la Présidente,

Contrairement à la pratique que nous avons mise en place concernant l'examen des plans d'affectation, je vous informe que le Département des constructions et technologies de l'information (DCTI) n'entend pas déroger aux délais pour l'examen du Plan directeur cantonal.

De manière à ce que la position de la Ville de Genève puisse être entendue, au moment de l'examen du projet par le Grand Conseil, je vous saurais gré de faire en sorte que la résolution portant sur cet important document stratégique puisse être votée au Conseil municipal du 18 janvier 2012 ce qui suppose déjà un léger dépassement du délai accordé (29 décembre 2011).

En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération et vous souhaite, à vous et à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Handwritten signature of Rémy Pagani.

Rémy Pagani

Copie aux membres de la Commission de l'aménagement et de l'environnement du
Conseil municipal